

L'an deux mil-vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD; Monsieur Hervé GIRARD; Monsieur Jean-Marie JOLY Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACKOWIAK; Madame Mathilde MERIEL; Madame Béatrice VANDERVALLE

Absents excusés représentés :

Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur le Maire  
Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à madame Christine LESAGE  
Monsieur Lionel GRAFF avec pouvoir à madame Mathilde MERIEL  
Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD  
Monsieur Willem PRIOU avec pouvoir à monsieur Antoine HAMON

Absent excusé : Monsieur Joël BREARD, Madame Nadine GARDIE

Absents non excusés : Monsieur Jean-Baptiste NIGER,

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Jean-Marie JOLY**, en qualité de secrétaire de séance.

- 👇 Nombre de membres en exercice : 19
- 👇 Nombre de membres présents : 11
- 👇 Nombre de membres ayant donné procuration : 05
- 👇 Nombre de membres absents excusés : 02
- 👇 Nombre de membres absents non excusés : 01

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le Maire propose d'ajouter les trois rapports supplémentaires suivants :**

- DEL/21/2023 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION DU 4EME ADJOINT
- DEL/22/2023 – RESTAURATION DU TAUX DE MAJORATION AU TITRE DU CLASSEMENT STATION DE TOURISME
- DEL/23/2023 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- o DEL/14/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
29 MARS 2023

- DEL/15/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- DEL/16/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- DEL/17/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION
- DEL/18/2023 – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
- DEL/19/2023 – CLECT – DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 27 février 2023.

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

DEL/14/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°34/2020 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n°17/2021 du conseil municipal en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération n°52/2022 du conseil municipal en date du 6 septembre 2022 ;

Vu la lettre de démission de M. Jean-Baptiste NIGER des fonctions de 4ème adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines en date du 23 décembre 2022 adressée à M. le Préfet en date du 1er février 2023 et acceptée par le représentant de l'Etat le 03 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la composition des commissions communales ;

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la composition des commissions communales comme suit :

<p><b>Commission n°1 :</b> Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement, <b>vie associative.</b></p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Madame Elise MACKOWIAK</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Elise MACKOWIAK</li> <li>2. Monsieur Antoine HAMON</li> <li>3. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>4. Monsieur Lionel GRAFF</li> <li>5. Madame Isabelle FRENEHARD</li> <li>6. Monsieur Bernard DUBUISSON</li> </ol>	<p><b>Commission n°2 :</b> Urbanisme, travaux et habitat.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Monsieur Hervé GIRARD</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>2. Madame Elise MACKOWIAK</li> <li>3. Monsieur Jean-Baptiste NIGER</li> <li>4. Madame Christine GESLAIN</li> <li>5. Monsieur Antoine HAMON</li> <li>6. Monsieur Joël BREARD</li> </ol>
---	---

<p><b>Commission n°3 :</b> Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> <b>Madame Mathilde MERIEL.</b></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Mathilde MERIEL</li> <li>2. Madame Isabelle FRENEHARD</li> <li>3. Monsieur Joël BREARD</li> <li>4. Monsieur Lionel GRAFF</li> <li>5. Monsieur Willem PRIOU</li> <li>6. Madame Béatrice VANDERVILLE</li> </ol>	<p><b>Commission n°4 :</b> Budget, finances, marchés publics et ressources humaines</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> <b>Madame Nadine GARDIE</b></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Nadine GARDIE</li> <li>2. Monsieur Jean-Baptiste NIGER</li> <li>3. Madame Elise MACKOWIAK</li> <li>4. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>5. Madame Christine LESAGE</li> <li>6. Monsieur Jean-Louis DAUMAS</li> </ol>
<p><b>Commission n°5 :</b> Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> <b>Madame Christine LESAGE</b></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Christine LESAGE</li> <li>2. Madame Marie-Paule LEVEQUE</li> <li>3. Monsieur Lionel GRAFF</li> <li>4. Madame Isabelle FRENEHARD</li> <li>5. Monsieur Jean-Louis DAUMAS</li> <li>6. Madame Christine GESLAIN</li> </ol>	<p><b>Commission n°6 :</b> Communication, activités économiques, commerciales et touristiques</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> <b>Monsieur Jean-Marie JOLY</b></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monsieur Jean-Marie JOLY</li> <li>2. Madame Mathilde MERIEL</li> <li>3. Monsieur Bertrand OLIVETTI</li> <li>4. Monsieur Willem PRIOU</li> <li>5. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>6. Monsieur Bernard DUBUISSON</li> </ol>

Monsieur le Maire explique que la modification apportée à la commission n°1 porte sur l'ajout de la vie associative puisque madame MACKOWIAK est l'adjointe en lien avec les associations.

Madame FRENEHARD signale que la composition n'est pas correcte car ce doit être Joël BREARD qui participe à cette commission à sa place.

Madame MACKOWIAK indique qu'effectivement cela doit être mis à jour.

Monsieur le Maire indique que cette modification va être faite et évoque la possibilité d'une erreur de la part de la DGS (pas d'erreur, lors de son installation en tant que conseiller municipal le 18 mars 2021, monsieur BREARD a intégré uniquement la commission n°3 – délibération n°17/2021 ndlr)

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
29 MARS 2023**

- APPROUVE la composition des commissions communales ci-dessous présentée :

<p><u>Commission n°1</u> : Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement, <b>vie associative</b>.</p> <p><u>Nom du rapporteur</u> : Madame Elise MACKOWIAK</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Elise MACKOWIAK</li> <li>2. Monsieur Antoine HAMON</li> <li>3. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>4. Monsieur Lionel GRAFF</li> <li>5. <b>Monsieur Joël BREARD</b></li> <li>6. Monsieur Bernard DUBUISSON</li> </ol>	<p><u>Commission n°2</u> : Urbanisme, travaux et habitat.</p> <p><u>Nom du rapporteur</u> : Monsieur Hervé GIRARD</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>2. Madame Elise MACKOWIAK</li> <li>3. Monsieur Jean-Baptiste NIGER</li> <li>4. Madame Christine GESLAIN</li> <li>5. Monsieur Antoine HAMON</li> <li>6. Monsieur Joël BREARD</li> </ol>
<p><u>Commission n°3</u> : Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.</p> <p><u>Nom du rapporteur</u> : Madame Mathilde MERIEL</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Mathilde MERIEL</li> <li>2. Madame Isabelle FRENEHARD</li> <li>3. Monsieur Joël BREARD</li> <li>4. Monsieur Lionel GRAFF</li> <li>5. Monsieur Willem PRIOU</li> <li>6. Madame Béatrice VANDERVALLE</li> </ol>	<p><u>Commission n°4</u> : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines</p> <p><u>Nom du rapporteur</u> : <b>Madame Nadine GARDIE</b></p> <p><u>Membres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Nadine GARDIE</li> <li>2. Monsieur Jean-Baptiste NIGER</li> <li>3. Madame Elise MACKOWIAK</li> <li>4. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>5. Madame Christine LESAGE</li> <li>6. Monsieur Jean-Louis DAUMAS</li> </ol>
<p><u>Commission n°5</u> : Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux.</p> <p><u>Nom du rapporteur</u> : Madame Christine LESAGE</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Madame Christine LESAGE</li> <li>2. Madame Marie-Paule LEVEQUE</li> <li>3. Monsieur Lionel GRAFF</li> <li>4. Madame Isabelle FRENEHARD</li> <li>5. Monsieur Jean-Louis DAUMAS</li> <li>6. Madame Christine GESLAIN</li> </ol>	<p><u>Commission n°6</u> : Communication, activités économiques, commerciales et touristiques</p> <p><u>Nom du rapporteur</u> : Monsieur Jean-Marie JOLY</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monsieur Jean-Marie JOLY</li> <li>2. Madame Mathilde MERIEL</li> <li>3. Monsieur Bertrand OLIVETTI</li> <li>4. Monsieur Willem PRIOU</li> <li>5. Monsieur Hervé GIRARD</li> <li>6. Monsieur Bernard DUBUISSON</li> </ol>

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/15/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition des commissions dans lesquelles siègent les élus de la commune afin que toutes les démissions soient prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission de contrôle des listes électorales.

Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission du conseil municipal de madame Annette LECLERC en date du 05 juillet 2022, il est proposé d'approuver, dans l'ordre du tableau de notre conseil municipal, la désignation des membres titulaires et suppléants suivants :

<b>COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Bertrand OLIVETTI</b>	<b>Béatrice VANDERVALLE</b>
<b>Christine GESLAIN</b>	<b>Marie-Paule LEVEQUES</b>
<b>Lionel GRAFF</b>	
<b>Bernard DUBUISSON</b>	
<b>Jean-Louis DAUMAS</b>	

Madame MACKOWIACK demande s'il n'est pas nécessaire d'avoir 3 suppléants.

Monsieur le Maire répond que non.

En l'absence de question supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
29 MARS 2023**

- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
- **PRECISE** que cette commission sera mise en place immédiatement.
- **PRECISE** que la délibération n°83/2020 est abrogée.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DEL/16/2023 -- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose que les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la CAO d'une collectivité territoriale sont précisées au 3e alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés publics (CMP).

Cet alinéa dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ce même article prévoit néanmoins, à l'alinéa suivant, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit".

Lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la commission d'appel d'offres est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants .

« Une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ; qu'en revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège »; (CE, 30 mars 2007, commune de Cilaos, n° 298103) .

Considérant la démission du conseil municipal de madame Annette LECLERC, membre titulaire de la CAO, il est proposé d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Baptiste NIGER	Mathilde MERIEL
Elise MACKOWIACK	Bernard DUBUISSON
Jean-Marie JOLY	

Monsieur HAMON (à confirmer) demande pourquoi Nadine GARDIE ne fait pas partie des membres de cette commission.

Monsieur le Maire répond que c'est parcequ'elle ne s'est pas positionnée.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la modification de la commission d'appel d'offres.
- PRECISE que cette commission sera mise en place immédiatement
- PRECISE que la délibération n°69/2020 est abrogée.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/17/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE  
CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise désormais qu'il appartient à la commission de délégation de service public d'analyser les candidatures.

Antérieurement à cette nouvelle rédaction de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales issue de l'article 65 de la loi n° 2019-1461, la commission avait la charge d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres. En outre, le nouveau dispositif prévoit que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Bien que la CDSP n'ait plus vocation à ouvrir les plis contenant les candidatures, cette dernière est chargée d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, et de trois membres de l'assemblée délibérante.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020, les membres titulaires et suppléants ont été élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°70/2020 du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n°71/2020 du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Considérant la démission du conseil municipal de madame Annette LECLERC, membre titulaire de la CDSP, il est proposé d'approuver la composition de la commission de délégation de service public et de concession comme suit :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Baptiste NIGER	Mathilde MERIEL
Elise MACKOWIACK	Bernard DUBUISSON
Jean-Marie JOLY	

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification de la commission de délégation de service public et de concession.
- **PRECISE** que cette commission sera mise en place immédiatement
- **PRECISE** que la délibération n°71/2020 est abrogée.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DEL/18/2023 -- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS LOCALES - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les délégués de la commune auprès des associations locales ont été désignés par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020.

Pour rappel, les délégués de la commune auprès des associations locales sont :

1. Délégués au conseil d'école : **Mathilde MERIEL**, Lionel GRAFF, Isabelle FRENEHARD
2. Délégués auprès de l'association de la médiathèque : Christine GESLAIN, Bertrand OLIVETTI
3. Déléguées auprès de l'association Anim'Halle : Christine GESLAIN, **Isabelle DONADILLE**
4. Délégués auprès du Comité des fêtes : Willem PRIOU, Mathilde MERIEL
5. Délégués auprès du Club Sports et Loisirs : Willem PRIOU, Christine LESAGE
6. Délégués auprès du Comité de Jumelage : Antoine HAMON, Jean-Marie JOLY
7. Déléguée auprès du Club municipal de tennis de Saint-Aubin-sur-mer : Christine GESLAIN
8. Délégué auprès de l'association de Tir : Bertrand OLIVETTI
9. Déléguées auprès de l'association intercommunale pour le retour à l'emploi : Christine LESAGE, **Annette LECLERC**



Considérant les démissions du conseil municipal de madame Isabelle DONADILLE, déléguée auprès de l'association Anim'Halle en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de madame Annette LECLERC, déléguée auprès de l'association intercommunale pour le retour à l'emploi en date du 5 juillet 2022, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal intéressés à se faire connaître.

Madame FRENEHARD demande si monsieur BREARD n'est pas déjà délégué au conseil d'école.

Monsieur le Maire répond que non et invite les élus à se proposer, y compris les élus de l'opposition.

Monsieur DAUMAS manifeste son intérêt pour remplacer madame LECLERC auprès de l'association intercommunale pour le retour à l'emploi.

Monsieur le Maire prend acte de la demande et demande si d'autres élus sont volontaires pour l'association Anim'Halle.

Monsieur DAUMAS fait une observation de principe en indiquant que sur la commune, il y a, hélas, des difficultés démographiques avec la question, peut-être, d'une fermeture de classe que personne ne souhaite. Cette fermeture est éventuelle et c'est une question sensible qui impacte la vie de la commune. Face à une question aussi sensible, il faudrait faire une place à la minorité dans la représentation de la commune au sein du conseil d'école car c'est assez surprenant qu'il y ait uniquement des élus de la majorité.

Monsieur le Maire répond que c'est la manière dont cela a été approuvé par les anciens élus de l'opposition cependant si monsieur DAUMAS souhaite se positionner, il n'y voit aucun inconvénient.

Monsieur DAUMAS poursuit en précisant que toutes les matières n'ont pas la même importance, sans faire de langue de bois. Il y a des participations qui sont plus sensibles que d'autres et celle-ci l'est particulièrement. Il est bon, s'agissant de l'école communale, que toutes les sensibilités communales y soient représentées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun souci à ce que monsieur DAUMAS participe et remarque par ailleurs que la ligne concernant le comité des fêtes est obsolète.

Monsieur HAMON fait remarquer que madame GESLAIN est seule déléguée auprès de l'association Anim'Halle.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un est volontaire pour remplacer Isabelle DONADILLE en tant que délégué auprès de l'association Anim'Halle.

Mathilde MERIEL se porte volontaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération n°50/2020.
- DESIGNÉ Mathilde MERIEL en tant que délégué(e) auprès de l'association Anim'Halle en remplacement de madame DONADILLE.
- DESIGNÉ Jean-Louis DAUMAS en tant que délégué(e) auprès de l'association intercommunale pour le retour à l'emploi en remplacement de madame LECLERC et en tant que délégué au conseil d'école.
- MAINTIENT les autres délégués dans leur rôle de représentant de la commune au sein des instances locales ci-dessus mentionnées.

**DEL/19/2023 – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

Monsieur le Maire expose que la commune de St-Aubin sur Mer a confié l'exploitation de son casino de jeux au Groupe JOA via sa filiale la Casino de Saint-Aubin par le biais d'une délégation de service public pour une durée 12 ans, allant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2023. Le contrat a fait l'objet de 3 avenants portant principalement sur le programme des investissements et leur délai de réalisation.

La Commune met à la disposition du Déléataire un ensemble immobilier lui appartenant et constitué comme suit :

- Un immeuble à usage de casino comprenant :
  - Une salle de jeux (jeux de table et machines à sous)
  - Une salle de restaurant avec bar et piste de danse,
  - Des locaux techniques.
- Une maison à usage de bureaux, avec accès direct à l'intérieur de l'immeuble du casino.
- Un bâtiment annexe comprenant :
  - Une salle de cinéma de 173 places assises plus 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite,
  - Une salle de séminaire d'une capacité de 100 personnes avec entrée commune avec la salle de cinéma.

Compte tenu, notamment, de l'antériorité du casino et du cadre juridique applicable, il est proposé au Conseil municipal de confirmer que les jeux peuvent être autorisés dans la commune, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 14 mai 2007.

Dans ce contexte le Conseil municipal est appelé à :

- Faire connaître s'il estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos (NOR : INTD0754510A) ;
- Se prononcer sur le principe de la concessionnaire de service public, en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 14 mai 2007.
- Se prononcer concernant l'objet de la future concession et ses missions présentés dans le rapport figurant en annexe.

Monsieur le Maire présente un diaporama retraçant les conditions de l'actuelle DSP ainsi que celles prévues pour la nouvelle, conformément au rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire a souhaité attirer l'attention sur les recettes perçues par la commune en provenance de l'activité du casino qui ont fortement diminué en 2021 : 99 825 € contre 317 000 € en 2016/2017.

Monsieur JOLY demande si monsieur le Maire a les chiffres de 2022.

Monsieur le Maire répond que les chiffres de 2022 n'ont pas été communiqués.

Monsieur JOLY confirme que le casino a jusqu'au 30 juin pour déposer les comptes.

Madame FRENEHARD demande pourquoi le taux de prélèvement fluctue.

Monsieur le Maire répond que le taux s'applique en fonction du BPJ. Le taux ne peut par ailleurs pas être inférieur à 5%.

Monsieur JOLY constate que la baisse des recettes est inquiétante pour la commune d'une part mais aussi pour le casino d'autre part.

Madame LESAGE fait remarquer que dans les négociations à venir, cela peut aussi fragiliser la commune.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation de la future DSP et précise qu'une nouveauté a été ajoutée : le versement d'une contribution pour l'organisation d'animations communales, et présente notamment les investissements qui vont être demandés dans le cadre de cette DSP.

Madame FRENEHARD fait remarquer que la scène de la salle de Cinéma est étroite.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle il est demandé de la réaménager dans la perspective qu'il y ait des spectacles organisés, peut être en retirant une rangée de sièges et les déployer autre part, cependant cela appartient aux futurs candidats de faire leur proposition.

Monsieur GIRARD fait remarquer que l'ouverture des fenêtres du restaurant changeraient sa physionomie.

Monsieur le Maire répond que nous retrouverions ainsi la configuration initiale du Casino puisqu'à l'origine, il y avait des fenêtres.

Madame LESAGE: (à confirmer) remarque que la DSP prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est demain.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur DAUMAS demande si la nouvelle DSP prévoit également 5 jours de mise à disposition de la commune.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est indiqué dans le rapport qui a été envoyé au préalable aux conseillers municipaux.

Monsieur JOLY demande si les 500 000 € d'investissements sont pour la future DSP, à la charge du futur casinotier.

Monsieur le Maire confirme et précise que ces 500 000 € sont donc divisés par 8 (8ans, durée de la DSP ndlr) et que la commune a un regard sur les travaux d'aménagements qui seront faits.

Monsieur GIRARD ajoute même que la commune fera des propositions, à titre conservatoire.

Monsieur le Maire rappelle que le casinotier sera de toute manière assujetti à l'obligation de permis pour les travaux.

Monsieur DAUMAS demande s'il y a un phasage des investissements. Rien n'empêche le casinotier de réaliser l'ensemble des investissements la dernière année de délégation et les saint-aubinais seraient perdants. Ne serait-il pas opportun de préciser des obligations concernant la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire considère qu'ils ne pourront pas financer 500 000 € en une seule et unique fois.

Monsieur DAUMAS propose qu'une partie des investissements soit réalisé avant la moitié de la période.

Monsieur le Maire répond que cela peut être envisagé, mais dans tous les cas le futur délégataire sera contraint d'investir dès son arrivée notamment en ce qui concerne le changement du mode de chauffage. Le cabinet KPMG a certainement pris en considération ce paramètre.

Monsieur DAUMAS indique que le cabinet KMPG fait ce que la commune lui demande de faire.

Monsieur le Maire répond que le cabinet défend nos intérêts et qu'il s'occupe par ailleurs du renouvellement de la DSP du Casino de Luc sur mer.

Monsieur DAUMAS réitère son conseil d'écrire dans le contrat les modalités relatives à la temporalité.

Monsieur le Maire poursuit avec le loyer et indique qu'il avait changé d'avis concernant le fait qu'il soit négociable, cette modification sera apportée dans la DSP pour que le loyer puisse être négociable. Cette négociation est envisagée en contrepartie de la participation financière du casinotier aux animations de la commune.

Monsieur GIRARD pense que c'est nécessaire que ce type de contrat fasse l'objet d'une relecture à plusieurs.

Monsieur le Maire invite les élus à faire remonter leurs observations lorsqu'ils lisent les documents envoyés, et propose de lui adresser leurs remarques lorsqu'ils auront lu le projet à savoir que l'appel à candidatures doit être lancé avant le 1<sup>er</sup> avril. Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation de la consultation.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de service public pour l'exploitation de son casino de jeux ;

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de délégation du service public ;

Vu le rapport de présentation annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du casino conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME que les jeux sont autorisés dans la commune, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos
- DECIDE d'approuver le principe de la concessionnaire de service public, en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 14 mai 2007.
- DECIDE d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé.
- AUTORISE le lancement de la procédure de délégation de service public.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes et tous documents afférents à cette procédure.

**DEL./20/2023 -- CLECT -- DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2022, le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande a délibéré en faveur de sa dissolution. L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2022.

En effet, cet établissement public de coopération intercommunale, dont 8 Communes de Cœur de Nacre étaient membres, n'exerçait plus aucune compétence hormis le financement d'un emploi de prévention et de médiation mis à disposition du collège Clément Marot à Douvres-la-Délivrande.

Compte tenu de l'intérêt de cet emploi auprès des élèves et de la communauté éducative et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé de l'intégrer dans ses effectifs au titre de sa compétence prévention spécialisée.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût des transferts en faveur de la Communauté de Communes, afin de garantir leur neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT approuvé le 25 janvier 2023 a fixé le montant global de la charge transférée à 21 988 €.

Pour la Commune de Saint-Aubin-sur-mer, le montant s'établit à 3 045,00 €.

La répartition de la charge transférée entre les Communes correspond aux critères qu'appliquait le syndicat scolaire jusqu'en 2022, soit :

- Une part liée au nombre d'habitant de chaque Commune : 0,90 €
- Une part liée au nombre d'élèves de la Commune scolarisés au collège Clément Marot

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des Communes de Cœur de Nacre concernées. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée<sup>1</sup>, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le Conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un personnel dédié à la prévention qui était employée par le syndicat, désormais employée par Cœur de Nacre et le coût salarial est réparti entre les différentes communes du secteur du collège de Clément Marot.

Madame FRENHARD indique que la commune va percevoir une somme en remboursement suite à la dissolution du syndicat.

Madame MACKOWIAK demande par qui la personne employée au collège va être rémunérée.

Madame FRENHARD explique qu'auparavant elle était rémunérée par le syndicat via les contributions des communes et que désormais c'est l'intercommunalité qui rémunère l'agent également par le biais des contributions des communes.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur JOLY intervient car il a la réponse concernant la temporalité de la DSP et précise que le cahier des charges précisera les attentes de la commune tout en laissant la possibilité au candidat de proposer un programme prévisionnel d'investissement. C'est donc au moment de la candidature que sera étudié les différentes phases d'investissement.

Monsieur GIRARD ajoute que sur le principe économique il faut être clair, si on a de l'investissement, on le fait au début pour l'étaler parceque faire tous les investissements la dernière année, il est difficilement entendable que le casinotier puisse s'organiser. Sur le fonds, le prévisionnel est important et la commune aura à répondre à la proposition.

Monsieur JOLY indique que les travaux proposés sont de toute manière amortissables sur 7 ans.

Monsieur le Maire recentre le débat et propose de nouveau de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT concernant la dissolution du syndicat scolaire du secteur de Douvres-la-Délivrande, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL/21/2023 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU 4EME ADJOINT**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n°29/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 5;

Vu la lettre de démission de M. Jean-Baptiste NIGER des fonctions de 4ème adjoint au maire en date du 23 décembre 2022 adressée à M. le Préfet en date du 1er février 2023 et acceptée par le représentant de l'Etat le 03 février 2023 ;

Vu le courrier de la préfecture du 8 mars 2023 sollicitant le retrait de la délibération n°09/2023 du conseil municipal en date du 27 février 2023 relative à l'élection de madame Nadine GARDIE en remplacement de monsieur Jean-Baptiste NIGER du fait de l'irrespect de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant ;
- D'approuver la suppression du poste d'adjoint vacant, le nombre des adjoints de la commune sera par conséquent fixé à 4 ;
- D'approuver que les adjoints occupent, dans l'ordre du tableau, leurs nouveaux rangs.

- De créer un poste de conseiller municipal délégué aux finances, ressources humaines et marchés publics.

Monsieur GIRARD fait remarquer toutefois que la Préfecture a découvert ce genre de chose sur notre commune alors qu'ailleurs il n'y a pas ce problème là, dans les communes voisines il y a pourtant plusieurs adjoints hommes et cela ne pose aucun problème. C'est quand même quelque chose.

Monsieur le Maire considère que les conditions de départ ne devaient pas être bonnes.

Madame MACKOWIAK ajoute qu'il paraît qu'ils ont le même problème à Bellengreville.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°09/2023 ;
- **DÉCIDE**, en conséquence, de ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant.
- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint devenu vacant.
- **FIXE** le nombre d'adjoints de la commune à 4.
- **DIT** que les adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, les rangs suivants :
  - o Elise MACKOWIACK : 1<sup>ère</sup> adjointe
  - o Hervé GIRARD : 2<sup>ème</sup> adjoint
  - o Mathilde MERIEL : 3<sup>ème</sup> adjointe
  - o Christine LESAGE : 4<sup>ème</sup> adjointe
- **DÉCIDE** la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux finances, ressources humaines et marchés publics.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/22/2023 - MODIFICATION DU TAUX DE MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU TITRE DU  
CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN TANT QUE STATION DE TOURISME

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le Décret du 28 août 2012 portant classement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados) comme station de tourisme -  
NOR : ACT11225995D ;

Vu la délibération n°38/2020 en date du 09 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°24/2021 en date du 18 mars 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante et notamment celles classées stations de tourisme ;

Considérant que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés, les élus concernés étant les maires, les adjoints et les conseillers délégués ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction brutes des élus de la commune va être revu à la baisse afin de permettre la rémunération d'un poste de conseiller municipal délégué aux finances, ressources humaines et marchés publics dans le respect de l'enveloppe globale calculée à cet effet ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rétablir le taux maximal de majoration au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rétablir la majoration des indemnités de fonction des élus au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme au taux maximal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/23/2023 - DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le Décret du 28 août 2012 portant classement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados) comme station de tourisme - NOR : ACT11225995D ;

Vu la délibération n°38/2020 en date du 09 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°24/2021 en date du 18 mars 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°21/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le nombre d'adjoints de la commune à 4 ;

Vu la délibération n°21/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 créant un poste de conseiller municipal délégué aux finances, ressources humaines et marchés publics justifiant l'application des dispositions du III de l'article L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°22/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 modifiant le taux de majoration des indemnités de fonction des élus au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme ;



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
29 MARS 2023**

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-mer compte 2 237 habitants selon l'INSEE ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints soit 5 265,37 € / mois avant majoration ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement des indemnités de fonction et majorations formalisé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, au sein du tableau nominatif :

Fonction	Nom - Prénom	Taux indemnité de fonction calculé en fonction de l'indice terminal de la FP	Indemnité de fonction	Taux de majoration station de tourisme	Majoration	Indemnité brute totale
Maire	Alexandre BERTY	36,74%	1 478,98 €	50%	739,49 €	2 218,46 €
1er adjointe déléguée à Transition écologique, protection environnement	Elise MACKOWIACK	13,76%	553,91 €	50%	276,96 €	830,87 €
2ème adjoint délégué à l'Urbanisme, aux travaux et à l'habitat	Hervé GIRARD	13,76%	553,91 €	50%	276,96 €	830,87 €
3ème adjointe déléguée aux animations, vie scolaire et conseil municipal des jeunes	Mathilde MERIEL	13,76%	553,91 €	50%	276,96 €	830,87 €
4ème adjointe déléguée à la vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux	Christine LESAGE	13,76%	553,91 €	50%	276,96 €	830,87 €
Conseillère déléguée aux finances, ressources humaines et marchés publics	Nadine GARDIE	13,00%	523,32 €	50%	261,66 €	784,98 €
Conseiller délégué à l'Environnement	Antoine HAMON	5,00%	201,28 €	50%	100,64 €	301,91 €
Conseiller délégué à la communication et aux activités économiques, commerciales et touristiques	Jean-Marie JOLY	5,00%	201,28 €	50%	100,64 €	301,91 €
Conseillère déléguée à la Culture	Isabelle FRENEHARD	5,00%	201,28 €	50%	100,64 €	301,91 €
<b>Total</b>			<b>4 821,77 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 410,88 €</b>	<b>7 232,65 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'avec la suppression d'un poste de conseiller délégué, la suppression d'un poste d'adjoint et la création d'un poste de conseiller délégué aux finances, le montant total des indemnités brutes versées aux élus a cependant diminué malgré le taux spécifique qui sera appliqué à madame GARDIE. (Economie de 346,87 € par mois).

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition.

- DÉCIDE de fixer l'indemnité de fonction du maire à 36,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- DÉCIDE de fixer l'indemnité de fonction pour chaque adjoint à 13,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- DÉCIDE de fixer l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée aux Finances, Ressources Humaines et Marchés publics à 13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- DÉCIDE de fixer l'indemnité de fonction pour chacun des autres conseillers délégués à 5,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50% au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023.**

RAS

**COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

Monsieur GIRARD évoque les travaux réalisés le long de la digue qui ne concerne pas une terrasse mais bien une rampe PMR. Les élus sont fiers d'avoir réussi à faire ce genre de chose car à terme c'est une plus value pour la station balnéaire d'avoir une plage équipée et nous sommes dans un cadre où la commune est en relation avec l'association des paralysés de France. Ses membres sont venus pour évoquer plusieurs problématiques et cette collaboration étroite nous a permis d'avancer sur des travaux avec des coûts importants certes mais subventionnés à hauteur de 80%. C'est un équipement durable, cela poursuit le programme d'aménagement des espaces publics et des voiries que nous faisons tous les ans. Donc les travaux sont en cours de réalisation par l'entreprise qui va tenir ses délais. La rampe va être agrémentée de bois de parement avec également l'installation d'un guide en inox et de parois en verre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait par ailleurs une intervention également sur la digue pour les joints du canon.

Monsieur le Maire indique que la gazette Saint-Aubinaise va sortir tous les mois, c'est un journal municipal qui va être publié mensuellement.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h10.

Le Maire,  
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance  
Jean-Marie JOLY

Mention : **Signé en original**

